

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 21 mai 2026

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ,
Mme KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Mr QUERTIN Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

OBJET: CPAS de Brugelette - Compte - Exercice 2025 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-12, L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 08/07/1976 ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 relatif à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2026 ;

Vu les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 30 mars 2026 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2025 ;

Considérant que la Receveuse Régionale de l'Administration communale est commune avec le C.P.A.S. ;

Considérant l'ensemble des documents annexés ;

Vu l'avis de la Receveuse ci-joint en annexe ;

Considérant que ce compte se présente comme suit :

		Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		2.091.866,65	509.626,82
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	2.091.866,65	509.626,82
Engagements	-	1.945.036,68	443.807,51
Résultat budgétaire	=	146.829,97	65.819,31
2. Engagements		1.945.036,68	443.807,51
Imputations comptables	-	1.915.036,68	50.561,37
Engagements à reporter	=	30.000,00	393.246,14
3. Droits constatés nets		2.091.866,65	509.626,82
Imputations	-	1.758.333,93	50.561,37
Résultat comptable	=	179.829,97	459.065,45

Décide, à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 30 mars 2026 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2025 ainsi que ses annexes comme présenté ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Madame la Receveuse régionale, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service finances ;
- au CPAS
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle Liégeois

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale

La Bourgmestre,

Karolina Kowalska

Isabelle Liégeois